

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 350

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 350

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , en participant au désenclavement de certains territoires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.